

A R R Ê T É

**portant règlementation de la circulation
sur la Route Départementale n° 22
du PR 15 + 148 au PR 16 + 145
sur le territoire de la Commune de MONTBOUCHER**

Référence du dossier :

2	5	B	G	R	0	1	8	R	A
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

**La Présidente du Conseil Départemental de la Creuse
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (1^{ère} partie – Généralités) approuvée par l'arrêté ministériel du 07 juin 1977 et arrêtés subséquents ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8^{ème} partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté ministériel du 06 novembre 1992 et arrêtés subséquents ;

VU le règlement de la voirie départementale adopté par délibération du Conseil Général du 6 juillet 1992, modifié le 2 mai 2005 et le 21 octobre 2013 ;

VU l'arrêté n° 23-2024-01-11-00003 de Madame la Préfète de la Creuse en date du 11 janvier 2024, portant délégation de signature à Madame Hélène BURGAUD-TOCCHET Directrice Départementale des Territoires de la Creuse ;

VU l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental n° 2024 - 162 du 9 janvier 2025, et son annexe, portant délégation de signature à Monsieur Anthony ZOLLINO, Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion des Territoires ;

VU la demande du Parc départemental de la Creuse, domicilié 6 clocher 23000 SAINT-SULPICE-LE-GUERETOIS, représentée par Monsieur Olivier GOUNON, en date du 24 mars 2025 ;

VU l'avis de Madame la Préfète de la Creuse représentée par Madame la Directrice Départementale des Territoires de la Creuse, en date du 25 mars 2025 ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de la Commune de BOURGANEUF, en date du 25 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route et des personnes chargées de la réfection de la chaussée, il y a lieu d'interdire la circulation sur la Route Départementale n°22 du PR 15 + 148 au PR 16 + 145 pour la période du au mardi 1^{er} avril 2025 au jeudi 3 avril 2025;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion des Territoires et de Monsieur le responsable de l'UTT de BOURGANEUF ;

ARRÊTE

Article 1er

La circulation sera interdite sur la Route Départementale n° 22 du PR 15 + 148 au PR 16 + 145 sur le territoire de la Commune de MONTBOUCHER du mardi 1^{er} avril 2025 au jeudi 3 avril 2025.

Article 2

La circulation de la RD n° 22 sera déviée comme suit :

A partir du PR 15 + 148 :

- par la RD n° 22, jusqu'au carrefour avec la RD n° 58 ;
- par la RD n° 58 jusqu'au carrefour avec la RD n° 82 ;
- par la RD n° 82 jusqu'au carrefour avec la RD n° 940 ;
- par la RD n° 940 jusqu'au carrefour avec la RD n° 941 dans l'agglomération de BOURGANEUF,
- par la RD n° 941 jusqu'au carrefour avec la RD n° 22 ;
- par la RD n° 22 jusqu'au PR 16 + 145 ;

dans les deux sens de circulation.

Article 3

Les prescriptions de l'article 1^{er} ne s'appliquent pas aux riverains, aux transports scolaires et aux véhicules assurant un service public d'urgence.

Article 4

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Temporaire suivant le schéma de principe joint au présent arrêté.

La signalisation de chantier sera mise en place et entretenue par l'Unité Territoriale Technique de BOURGANEUF avenue de la Gare 23400 BOURGANEUF.

La signalisation de déviation sera mise en place et entretenue par l'Unité Territoriale Technique de BOURGANEUF avenue de la Gare 23400 BOURGANEUF.

Article 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion des Territoires du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le responsable de l'UTT de BOURGANEUF, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la législation en vigueur.

À Bourganeuf, le 28 mai 2025

**Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
le Responsable de l'Unité Territoriale
Technique de BOURGANEUF**

Jacques JAMILLOUX

Destinataires :

- M. le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Creuse 1 ex.
- Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion des Territoires
du Conseil Départemental de la Creuse 1 ex.
- M. le Maire de BOURGANEUF 1 ex.
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse 1 ex.
- Mme la Directrice du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Creuse 1 ex.
- M. le Directeur du S.A.M.U. de la Creuse 1 ex.
- Parc départemental de la Creuse ogounon@creuse.fr 1 ex.
- Direction Départementale des Territoires de la Creuse (ddt-serre-brt@creuse.gouv.fr) 1 ex.
- Direction des Transports Routiers de Voyageurs – Site de GUERET
56 bis, avenue du Berry – CS 1003 – 23000 GUERET 1 ex.
- Unité Territoriale Technique de BOURGANEUF 1 ex.
- Service Exploitation Entretien et Sécurité Routière (sesr@creuse.fr) 1 ex.



